

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Objet de la délibération : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 7 Octobre 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2025
Affichée le 16 Octobre 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Excusés : 16

Votants : 14

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 10 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS TOUCAS, au sein de la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LE PRADET	ROGER Isabelle
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
LA FARLÈDE	VEBER Jean-Louis
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs
Néant

Absences excusées	
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
FIGANIÈRES	ESCAILLAS Eric
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence - RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre - HECKMANN Ingrid
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Le secrétariat de la séance est assuré par : Mme DEMIERRE Colette Commune de SAINT MANDRIER

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que celui-ci peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président expose qu'il appartient à chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 Juin 2025,

Monsieur le Président propose de fixer à 100%, le taux de promotion, pour tous les cadres emplois, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

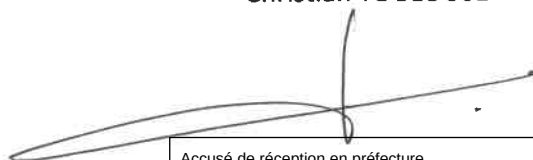
- Ouï l'exposé du rapporteur,
- Autorise la proposition de fixer à 100%, le taux de promotion, pour tous les cadres emplois, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est proposé de passer au vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 14 Octobre 2025 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE



Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20251014-AG14102025_4-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025